



HAL
open science

La CECA, comme lieu de mémoire européen

Françoise Berger

► **To cite this version:**

Françoise Berger. La CECA, comme lieu de mémoire européen. Sylvain Schirmann. Guerre et paix. Une destinée européenne ?, Peter Lang, 2016, Guerre et paix. Une destinée européenne ?, 978-2-87574-317-6. halshs-01598929

HAL Id: halshs-01598929

<https://shs.hal.science/halshs-01598929>

Submitted on 20 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La CECA, lieu de mémoire et de réconciliation en Europe

Françoise Berger

1. in S. Schirmann (éd.), *Guerre et paix. Une destinée européenne ?*, Cahiers Robert Schuman n° 5, Peter Lang, Bruxelles, 2016, p. 153-172.

Le sujet de réflexion proposé ici, celui de la Communauté européenne du charbon et de l'acier comme lieu de mémoire et de réconciliation en Europe, s'inscrit évidemment au cœur du thème de ces journées d'études « *Guerre et paix : une destinée européenne* », car la déclaration Schuman, du 9 mai 1950, dont la CECA est la conséquence directe, est la date la plus symbolique du passage effectif de la guerre à la paix en Europe, à tel point que sa date est devenue le jour de fête de l'Europe.

La notion de lieux de mémoire, associée aux travaux initiés par Pierre Nora¹, mais dont les premiers éléments de réflexion remontent aux années 1960, est avant tout le fait des historiens. Largement diffusée, elle a donné lieu, après un ensemble remarquable de publications en France, à des travaux dans divers pays européens, parmi lesquels l'Allemagne², l'Italie ou les Pays-Bas.

Marie-Claire Lavabre en a proposé une définition par ses méthodes et ses objets :

« Elle se donne pour objet la généalogie des représentations, des symboles dans lesquels se cristallisent les identités collectives, les mises en récit publiques du passé et plus encore les usages politiques du passé. »³

Cette notion, partie d'une conception nationale de la mémoire, peut-elle être étendue à une vision européenne d'une mémoire commune ? Cette extension conceptuelle est loin d'aller de soi car elle présuppose des approches différentes. Gérard Bossuat en propose une vision restrictive à une « mémoire de l'Europe unie ».

« La question essentielle maintenant est de savoir si, par-delà les différences qui séparent les peuples européens, il existe ou non des lieux d'une mémoire commune, différents de ceux des nations extra-européennes, et différents aussi des lieux de mémoire nationaux. Ces lieux communs devraient avoir comme caractéristique de fonder une identité européenne citoyenne, une loyauté envers un ensemble humain et culturel qu'on appelle l'Europe et plus particulièrement l'ensemble institutionnel de l'Union européenne. (...) Existe-t-il des lieux de mémoire capables de représenter une communauté européenne imaginée par les peuples, les sociétés, les Etats, les nations, régions et pays d'Europe ? »⁴

Cet auteur, assez pessimiste dans sa démonstration, n'envisage pas les institutions européennes elles-mêmes comme des lieux de mémoire : « *L'absence des lieux de mémoire de l'unité européenne montre que la conscience d'une communauté partagée n'a pas encore submergé les peuples européens, ce qui ne pousse pas leurs élites politiques à l'action institutionnelle.* ».

¹ Pierre NORA, *Les lieux de mémoire*, Gallimard, 3 vol., 1986 -1993.

² Etienne FRANÇOIS, Hagen SCHULZE (dir.), *Mémoires allemandes*, Gallimard, 2007.

³ Marie-Claire LAVABRE, « Paradigmes de la mémoire », *Transcontinentales*, 2007, pp.144-145.

⁴ Gérard BOSSUAT, « Des lieux de mémoire pour l'Europe unie », *Vingtième Siècle*, n°61, janvier-mars 1999, p. 56-69.

Nous partirons de l'hypothèse inverse, à savoir qu'il existe de véritables lieux de mémoire européens, avant même les débuts de la construction européenne⁵, et que certaines institutions peuvent en relever. La mémoire de l'Europe unie ne peut être véritable que si elle est devenue une mémoire de l'Europe, en général.

Quant au concept de « réconciliation », il concerne avant tout les relations entre la France et l'Allemagne : comme l'écrit Corinne DeFrance⁶, le rapprochement franco-allemand est devenu un paradigme de la « réconciliation » après les conflits européens. Mais il peut être interprété plus largement. Ainsi, dans le cas de la CECA, il y a aussi « réconciliation » avec l'Italie et son passé fasciste.

La création de la CECA répond-elle à cette double notion, de lieu de mémoire et de symbole de la réconciliation en Europe ? C'est ce que nous allons tenter de démontrer. Nous verrons que la mémoire de la déclaration Schuman est avant tout celle de la réconciliation franco-allemande. Nous évoquerons ensuite la mémoire des négociations, avec ses difficultés et ses concessions : elles font partie de la mémoire de cette Europe en construction, qui tâtonne. Enfin, la mémoire de la CECA, cette première institution supranationale européenne, à la fois historique et unique qui constitue les premiers pas d'un nouveau « vivre ensemble », une expérience révolutionnaire moins de cinq ans après la fin du plus meurtrier des conflits européens.

I. LA MEMOIRE DE LA DECLARATION SCHUMAN : LA RECONCILIATION

La déclaration Schuman est faite dans un contexte européen difficile. L'Allemagne à peine renaissante, est sous le contrôle d'Alliés qui ne s'entendent plus. La guerre froide a fait passer, depuis 1948, le « danger » allemand au second rang derrière le « danger » soviétique, même si en France cette évidence n'a pas été facile à admettre. L'Europe occidentale a bénéficié du Plan Marshall, mais elle peine à retrouver une place sur la scène internationale, pour des motifs politiques, mais aussi économiques.

▪ La déclaration de Robert Schuman : un symbole fort

Comme on le sait, la déclaration du 9 mai 1950 propose la mise en commun de la production du charbon et de l'acier de la France et de l'Allemagne dans le cadre d'une structure supranationale qui lierait économiquement les deux pays⁷. Ouvert aux autres pays d'Europe, elle met en avant la volonté de progrès économique grâce à une organisation européenne qui permette la mise en place d'un système de relations économiques fondamentalement nouveau⁸. Cette proposition attire aussitôt l'adhésion de l'Italie et celle des pays du Benelux, déjà liés entre eux par des accords économiques et monétaires.

⁵ Il existe des lieux de mémoire communs aux Européens, en particulier liés à des événements traumatiques du passé, le plus souvent liés aux guerres. On peut ainsi estimer que les guerres napoléoniennes ou que le 8 mai 1945 sont des lieux de mémoire européens.

⁶ « Traces de guerre, mémoires et réconciliation. L'Allemagne et l'Europe depuis 1945 », Bilan scientifique du Programme de formation-recherche CIERA, 2008–2010.

⁷ Les ouvrages et articles sur le plan Schuman sont trop nombreux pour être cités ici. On peut cependant commencer par l'article de Pierre GERBET, « La genèse du plan Schuman », *Revue française de sciences politiques*, 3 juil-sept 1956, p. 525-553 et l'ouvrage collectif de Klaus SCHWABE, *Die Anfänge des Schuman-Plans, 1950-1951*, Baden-Baden, 1988.

⁸ Françoise BERGER, « Le compromis franco-allemand dans la sidérurgie », in M. König, M. Schutz (Hrg.), *Die Bundesrepublik Deutschland und die europäische Einigung, 1950-2000. Bewegende Kräfte und politische Akteure*, Steiner Verlag, Stuttgart, 2004, pp. 379-399.

Le plan vise aussi à lutter contre les risques de surproduction à d'acier que l'on craint alors en Europe occidentale⁹. Mais ce qui marque la mémoire européenne, c'est l'enthousiasme suscité par le symbole même de la proposition Schuman. Du côté français, le projet est évidemment présenté avant tout comme un acte politique de rapprochement européen, et c'est essentiellement comme cela qu'il est resté le grand symbole de la première réconciliation franco-allemande et ouest-européenne.

- **Une proposition intéressée**

Cependant, il ne faut pas faire preuve de naïveté : ce plan répond aussi au besoin de sécurité français et à ses besoins d'approvisionnement. Il permet un contrôle français sur un éventuel réarmement unilatéral allemand en satisfaisant aux objectifs de contrôle de l'industrie lourde allemande. Celui-ci devait être assuré par la création de l'Autorité internationale de la Ruhr (AIR)¹⁰, mais dès la formation de la RFA, il devient évident que les Alliés ne pourront pas longtemps garder cette formule ambiguë, décrite par Carl Ophüls¹¹

« L'accord sur la Ruhr est la parfaite incarnation de la transition au sens où il cherche une nouvelle ligne tout en étant prisonnier des anciennes conceptions. Il parle d'Europe mais se limite à l'Allemagne. Il prévoit une certaine participation de l'Allemagne mais il est placé sous le sceau du droit de l'occupation et est lié au statut de l'occupation. Il représente donc un curieux mélange de conceptions progressistes et rétrogrades. »¹²

Il faut donc rapidement trouver une solution durable et politiquement acceptable par l'Allemagne nouvelle. C'est bien ce que font Robert Schuman et Jean Monnet. Le plan vise à assurer à l'industrie sidérurgique française un approvisionnement régulier en coke. La démarche a ainsi pour but de « contrôler » les ressources énergétiques de l'Allemagne, sous une forme « européenne » qui rende ce contrôle acceptable. Elle permet d'ouvrir la voie à une construction européenne sans crainte.

La volonté d'assurer une paix durable en Europe est pourtant bien la raison majeure de la proposition Schuman, parce qu'elle marque une étape décisive dans une nouvelle approche politique envers l'Allemagne. De ce fait, elle permet au gouvernement allemand d'avancer vers le rétablissement de la souveraineté nationale et l'égalité de traitement, tant réclamée. Ceci permet le basculement définitif de l'Allemagne fédérale dans le camp occidental et le retour à une « normalité » de ses relations avec les autres pays de l'Europe occidentale.

II. LA MEMOIRE DES NEGOCIATIONS : DES DIFFICULTES ET DES CONCESSIONS

- **La conférence de Paris : des négociations longues et parfois tendues**

La Conférence pour les négociations préparatoires au traité de la CECA s'ouvre à Paris dès le 20 juin 1950, en présence des représentants des six pays qui ont accepté la proposition Schuman. Les négociations s'appuient sur le document de travail français. Pendant la durée des négociations, l'attitude des délégations françaises et allemandes révèle des méthodes bien différentes des deux côtés du Rhin¹³.

⁹ La menace est en réalité vite écartée avec l'augmentation de la production engendrée par la guerre de Corée.

¹⁰ Cette création est discutée par les Alliés occidentaux et les pays du Benelux lors de la Conférence de Londres du printemps 1948, suivie de l'accord sur la Ruhr de décembre 1948 (accord ratifié le 28 avril 1949). L'AIR, entrée en fonctionnement en septembre 1949, achève son travail en mai 1952.

¹¹ Administrateur civil au ministère fédéral de la Justice.

¹² Carl F. OPHÜLS, "Von der Ruhrbehörde zum Schumanplan", *Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung*, 6 déc.1951, p. 118-120 (cité et traduit par le CVCE).

¹³ F. BERGER, « Le compromis franco-allemand dans la sidérurgie », *op. cit.*

– *Des méthodes différentes*

Des commissions d'experts furent très vite créées du côté allemand et l'on avait inclus, dans les groupes de réflexion autour de la délégation officielle, des sidérurgistes et des représentants du patronat. Les sidérurgistes de la Ruhr ne sont pas officiellement membres de la délégation allemande présidée par Hallstein, le secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, mais ils font partie, en nombre, des comités techniques au sein du Secrétariat spécialement créé pour la mise en place du Plan Schuman (66 membres)¹⁴.

Du côté français, ni comité de préparation, ni représentant patronal, on fait au contraire l'impasse sur le soutien des industriels. Le résultat en fut que, plus les négociations avançaient, plus le ton montait de la part de certains sidérurgistes français, dépités et peut-être inquiets¹⁵.

C'est ainsi la première expérience de ces différences culturelles révélant un mode de relations, spécifiquement national. Elles sont la difficulté même, mais aussi l'intérêt du travail européen commun.

– *Un ton nouveau*

Les délégués français, pourtant, donnent un ton nouveau, inhabituel dans des négociations internationales. Personne n'arrive avec une opinion arrêtée ; au sein de la délégation française, les discussions sont ouvertes et publiques. Dans l'équipe française, il n'y a pas de domaine réservé, même si chacun a une tâche définie : Etienne Hirsch dirige une grande part des discussions économiques et techniques, Maurice Lagrange prend en charge les problèmes juridiques, et Pierre Uri se consacre plus spécialement aux affaires sociales et commerciales. La position française est assez confortable car la délégation a étudié les documents au préalable, ce qui lui permet de garder une longueur d'avance sur les discussions. Beaucoup de textes définitifs sont proches des propositions françaises, le texte de la Convention des mesures transitoires est exactement, mot pour mot, le projet français¹⁶.

– *Mais la défense des intérêts nationaux domine*

Il ne faut pas, loin s'en faut, idéaliser le déroulement de ces négociations : chacun y défend point par point son intérêt, parfois âprement. Chaque délégation nationale s'appuie sur des rapports très détaillés sur ses concurrents qui tendent toujours à montrer que les autres sont les plus favorisés dans tel ou tel domaine.

On se bat sur la fixation de l'année de référence, les Allemands ayant intérêt à ce que celle-ci soit plutôt à la fin des années trente qu'à celle de 1950, leur production étant encore limitée. Ils protestent d'ailleurs sur les conséquences de cette limitation¹⁷, l'Allemagne était donc, de ce fait, dans une situation défavorable¹⁸.

Les Français ne sont pas en reste : Les Allemands auraient été largement aidés par la réforme monétaire (1948) qui aurait « nettoyé » leurs dettes. De plus, si les Allemands exportent plus, c'est qu'ils pratiquent une forme de dumping - même si ce terme n'est pas directement

¹⁴ Archives Thyssen/ VSW/ 4138/ « Die deutsche Schuman-Plan Organisation », *Volkswirtschaft*, 17 octobre 1950.

¹⁵ F. BERGER, « Le compromis franco-allemand ... », *op. cit.*

¹⁶ Pierre URI, « Le plan Schuman », *Le Monde*, 9 mai 1975.

¹⁷ La limitation de la production allemande constituait, depuis le début de l'occupation alliée, le principal point de résistance des sidérurgistes allemands et de leur gouvernement. L'ouverture des négociations de Paris a plus que jamais relancé cette discussion et les articles et conférences à ce sujet se sont alors multipliés en Allemagne.

¹⁸ Archives diplomatiques allemandes (AA)/ SP/ 41/ note du ministère fédéral de l'Économie à Hallstein (chef de la délégation allemande), 8 mars 1951.

utilisé¹⁹, les charges sociales en Allemagne étant inférieures à celles des industries françaises²⁰. Et même si les taxes sur les bénéfiques y sont largement supérieures, ceci incite indirectement aux investissements. Mais on reconnaît aussi, *in fine*, la qualité de leurs produits...

– *Les points difficiles à négocier*

Parmi les points difficiles à négocier, il y a en particulier la répartition des ressources en charbon et en coke. Il faut pour cela évaluer les prix de revient. Dans les coûts, le coke allemand est évalué à 3 600 francs la tonne contre plus de 6 000 francs pour le coke consommé en France, même si le minerai de fer d'importation est plus cher pour les hauts-fourneaux allemands. On comprend donc que le problème de la parité des prix du charbon et du coke soit une préoccupation importante pour tous les industriels. Or c'est justement ce que la CECA leur offre, à la condition que le résultat des négociations soit équitable, et dans ce domaine, l'appréciation peut varier d'un point de vue national à l'autre. Mais une fois fixées les règles, il sera difficile de revenir dessus, d'où des négociations qui apparaissent tendues.

L'autre point principal à négocier est celui du coût des transports. L'entrée en application du Traité doit aussi entraîner une harmonisation des prix. Chaque pays souhaite bénéficier des meilleures conditions de fret possibles, tout en évitant une hausse prévisible quand ses tarifs sont très bas. De nombreuses études, souvent secrètes, se penchent alors sur ce problème. Les Allemands étudient également de très près le coût de revient de la minette de Lorraine que l'on veut leur faire acheter en grande quantité en échange du précieux charbon à coke de la Ruhr²¹. Enfin, il faut aussi tenir compte de la variabilité des taxes.

Toutes ces questions sont difficiles à négocier et les choses ne semblaient pas très bien parties, après six mois de négociation²². Pourtant il était en train de s'opérer un changement important, ces discussions ne se situant plus sur le plan politique, mais à un niveau pragmatique, en particulier par la place accordée aux acteurs.

▪ **Le renouveau des liens entre industriels**

Parallèlement aux négociations qui peuvent opposer les uns ou les autres, les liens entre industriels européens, que l'on a vu se reformer après la guerre, continuent à se développer. Des rencontres ont lieu et quelques points d'accord se dégagent. Ce qui les réunit, c'est avant tout une certaine conception de l'économie, d'initiative privée. Or l'accord des gouvernements socio-démocrates et chrétiens-démocrates pour une ingérence économique dans leur secteur passe mal. On trouve donc des raisons de combattre en commun et, malgré les divergences nationales et les critiques mutuelles, les fédérations industrielles des six pays intéressés par le plan Schuman publient, en janvier 1951, une prise de position commune sur les clauses économiques du projet de traité²³.

Selon elles, l'esprit de la déclaration du 9 mai, auquel elles se déclarent toujours attachées et même celui des premières négociations, a disparu pour laisser la place à un projet inquiétant. Se déclarant unanimes sur les objectifs originaux du projet, de développement économique et social, elles le sont aussi pour dénoncer les deux « postulats » du traité, celui de « *l'action*

¹⁹ Ministère français des Finances (AF)/ B 33 891/ Mémoire sur la situation des industries exportatrices allemandes, 3 mai 1952.

²⁰ C'est un fait que conteste le gouvernement allemand.

²¹ Archives Mannesmann/ P 8.65.29/ septembre 1952.

²² F. BERGER, « Le compromis franco-allemand dans la sidérurgie », *op. cit.*

²³ AA/ Schuman-Plan/ 68/ Observations et propositions des fédérations industrielles nationales des pays intéressés par le plan Schuman sur les clauses économiques du "projet de traité" en préparation, Paris, 17 janvier 1951.

directrice et omnipotente » de la Haute Autorité et celui de la mise à l'écart des organisations professionnelles représentatives des entrepreneurs, à peine admises en consultation. Ce qui implique aussi l'interdiction de toute organisation des marchés par les producteurs²⁴, « *réputée contraire à l'intérêt général* ». Cet « *hyper-dirigisme* » de la Haute Autorité laisserait les entreprises totalement « *à la merci* » de ses décisions²⁵.

Les industriels n'ont pas confiance dans l'article 5 qui précise qu'on limitera les interventions au strict nécessaire, ce qui leur semble contredit par les pouvoirs décrits dans le titre III du traité. C'est donc une organisation condamnée par avance, à laquelle on propose de substituer une initiative laissée aux producteurs, avec une Haute Autorité qui serait simplement chargée de fixer les directives générales, de coordonner les activités individuelles²⁶. On retrouve sous cette proposition l'idée d'une planification indicative, proche de celle qui s'est mise en place en France en 1947.

Refusant cependant un rejet complet du projet, les industriels européens ont pris la mesure des changements imposés à la fois par le développement économique européen et par les projets politique d'unification. Voulant faire preuve d'esprit constructif et désirant l'aboutissement effectif du projet originel, mais refusant une « dictature » économique, ils proposent alors que les textes soient modifiés dans le sens d'une participation effective des groupements professionnels qui auraient la priorité pour l'organisation des marchés, y compris la possibilité de conclure des ententes. Ils proposent de créer des groupes nationaux qui participeraient aux tâches de mises en application du traité, auxquels les industriels adhèreraient librement et qui seraient placés sous le contrôle de la Haute Autorité, laquelle garderait un droit de veto pour veiller à l'équité du système²⁷. On sait que ce ne fut pas le choix final.

La mémoire des négociations pour la CECA est donc celle de cette lutte entre la conception contractuelle²⁸ du marché européen, qui est celle des producteurs, et la conception concurrentielle qui est celle des gouvernements européens de l'après-guerre. Quoi qu'il en soit, une chose était acquise grâce à ces négociations : les industriels européens travaillaient et protestaient ensemble ! C'était une avancée importante, moins de six ans après la fin de la guerre, et elle était aussi à mettre sur le compte des négociations pour le traité de la CECA...

▪ Des négociations réussies

Quelles qu'aient été les critiques, les négociations furent menées à leur terme après presque une année de rencontres. Bien que les entrepreneurs n'aient pas obtenu satisfaction sur les points concernant leur participation et celui des ententes, l'optimisme resta plutôt de rigueur et s'appuya sur la bonne entente du couple franco-allemand. « *La manière dont la France et l'Allemagne réussiront la mise en œuvre du Plan Schuman sera un bon test pour la future coopération politique.* »²⁹. Ces négociations en ce sens constituent l'épreuve réussie de la normalisation des relations avec l'Allemagne. Les tensions techniques purent être dépassées,

²⁴ Ce qui était le cas dans l'Entre-deux-guerres, avec l'Entente internationale de l'acier (EIA). Cf. Françoise BERGER, *La France, l'Allemagne et l'acier (1932-1952). De la stratégie des cartels à l'élaboration de la CECA*, Thèse de doctorat, Paris I (dir. R. Girault), 2000, chap.1 et. 2.

²⁵ AA/ Schuman-Plan/ 68/ 17 Janvier 1951, *op. cit.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Cf. Éric BUSSIÈRE, « Des conventions du début du XXe siècle au plan Schuman : les permanences d'une approche contractuelle du processus d'unification économique de l'Europe », *Parlement[s]*, 2008, n° 3, p. 11-23.

²⁹ AA/Pol. Abt 2/ 243-03/ 1485/ note du 28 janvier 1951.

car avec la mise en application du Traité, le système de compensation devait favoriser une concurrence équitable.

S'il ne faut donc pas idéaliser cette phase de la négociation du Traité CECA, une fois achevées, ces négociations très pragmatiques et techniques, ont laissé de bons souvenirs dans la mémoire des acteurs. Elles ont permis un retour à des négociations multilatérales économiques et elles ont débouché sur un accord acceptable par tous. C'était la première expérience de cette « culture » du compromis qui est devenue la marque même du travail européen en commun.

▪ **Le traité et sa ratification**

Les six pays signent donc à Paris, le 18 avril 1951, le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)³⁰, qui inaugure une forme de coopération internationale tout à fait innovante.

La ratification du traité CECA est assez aisée dans les pays ayant signé le texte, sauf en France où les débats sont plus vifs, en raison de l'importance de l'influence communiste (ce qui n'a pas joué autant en Italie, où ce groupe était aussi important). Le gouvernement doit même poser par deux fois la question de confiance et il doit faire de nombreuses promesses concernant le ravitaillement de la sidérurgie française en coke pour obtenir cette ratification, le 1^{er} avril 1952.

Après ratification par les parlements nationaux, la CECA voit le jour officiellement le 23 juillet 1952, pour une durée de cinquante ans. Le marché commun est ouvert en février 1953 pour le charbon, la ferraille, le minerai de fer et en mai 1953 pour les produits sidérurgiques.

III. LA MEMOIRE DE LA CECA : LA PREMIERE INSTITUTION EUROPEENNE SUPRANATIONALE

▪ **Le schéma institutionnel de la CECA**

Les quatre institutions de la CECA, créées par le traité du 18 avril 1951, permettent d'exercer mutuellement un contrôle démocratique et de représenter les divers intérêts : la Haute Autorité, l'Assemblée commune, le Conseil spécial des ministres et la Cour de justice.

La grande nouveauté, c'est que pour la première fois dans l'histoire européenne, les gouvernements délèguent une part de leur souveraineté à une Haute Autorité indépendante de tout État membre. Cette Haute Autorité³¹, organe central de la CECA, est un exécutif à forme collégiale, de neuf membres, nommés pour six ans, dont huit d'un commun accord par les gouvernements des états membres et un coopté par la Haute Autorité elle-même³². Ces membres, une fois nommés endossent une position visant l'intérêt commun européen et abandonne théoriquement leurs intérêts nationaux propres³³.

³⁰ L'ouvrage majeur sur la question est celui de Raymond POIDEVIN et Dirk SPIERENBURG, *Histoire de la haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Une expérience supranationale*, Bruxelles, 1993.

³¹ Le siège de la Haute Autorité est fixé à Luxembourg.

³² Pour la première Autorité : deux membres français, deux membres allemands, deux membres belges et un membre pour chacun des trois autres États. Le membre coopté a toujours été un syndicaliste, le premier étant Paul Finet, président de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), cf. Jean DEGIMBE, « Souvenirs d'un ancien de la CECA », in Commission européenne, *CECA - 1952-2002*, Luxembourg, 2002, pp. 91-96.

³³ Franco PIODI, *De la Déclaration Schuman à la naissance de la CECA : Le rôle de Jean Monnet*, coll. Les Cahiers du CARDOC, mai 2010, pp.27 s. ; R. POIDEVIN et D. SPIERENBURG, *op. cit.*, pp. 30 s.

Elle dispose de pouvoirs importants que chaque État signataire lui transfère dans les secteurs économiques concernés, et peut donc prendre ses décisions en toute indépendance et surtout les imposer aux pays membres³⁴. Ce pouvoir est cependant limité par le contrôle « national » du Conseil des ministres, le contrôle politique de l'Assemblée et le contrôle juridique de la Cour de justice.

Elle a pour mission d'assurer la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité, la fourniture du charbon et de l'acier à des conditions identiques sur les marchés des différents pays membres, le développement de l'exportation commune vers les autres pays et l'amélioration des conditions de travail dans les industries concernées³⁵.

Le Conseil des ministres, composé de représentants des six gouvernements, partage avec la Haute Autorité le pouvoir de décision, toute décision importante nécessitant un « avis conforme » du Conseil, encadrant donc le caractère supranational du système.

L'Assemblée parlementaire européenne, composée de 78 députés³⁶, exerce également un contrôle sur la Haute Autorité, au nom de la population des États membres. Elle peut la renverser (motion de censure), mais sans disposer pour autant de pouvoirs législatifs ou budgétaires. Ses députés siègent au sein de groupes politiques européens, une préfiguration du Parlement européen actuel.

Enfin, une Cour de justice (sept juges indépendants) est constituée pour régler les éventuels litiges³⁷ et elle a autorité pour annuler une décision de la Haute Autorité. Après l'entrée en vigueur en 1958 des traités de Rome, la Cour de justice de la CECA est devenue la Cour de justice unique des trois Communautés européennes, mais elle a exercé les compétences attribuées à cette cour par le traité CECA, jusqu'à l'expiration de ce dernier le 23 juillet 2002. De même, les trois autres institutions constitueront – avec un statut juridique légèrement différent – la base des institutions de la CEE.

Pour garantir l'indépendance que lui accorde le traité, la CECA dispose de ressources propres pour son financement, à savoir une taxation directe sur les produits charbon et acier (prélèvement CECA)³⁸. C'est le premier impôt européen.

▪ Des objectifs économiques précis, avec des instruments adaptés

Outre les objectifs généraux déjà évoqués, la CECA a un certain nombre d'objectifs économiques et sociaux très précis : favoriser des prix bas, supprimer les taxes intérieures et des restrictions quantitatives, enfin supprimer progressivement les aides et des subventions des États et toutes les pratiques restrictives. Cet aspect de la défense d'une concurrence non faussée est un élément majeur que l'on retrouve dans le traité de la CEE³⁹. Cependant le traité CECA ne prévoit ni tarif extérieur commun, ni politique commerciale unifiée. Elle est également en charge d'une réflexion sur une politique énergétique commune, même si elle n'en aura pas véritablement les moyens d'action⁴⁰ en raison des statuts différents des produits

³⁴ Sauf pour certaines décisions, en particulier la proclamation de « l'état de crise manifeste ».

³⁵ *Idem*.

³⁶ Délégués par les Parlements nationaux ou bien élus au suffrage universel.

³⁷ On trouvait cette instance de règlement des conflits au sein de l'ancien Cartel de l'acier de l'Entre-deux-guerres.

³⁸ Limitée au maximum à 1% du prix de vente.

³⁹ Au début, cela semble inutile dans une situation de pénurie charbonnière, ce n'est qu'après Suez et le renversement brutal de la conjoncture que cet aspect pose problème.

⁴⁰ F. BERGER, « La CECA et la question de l'énergie », in D. VARASCHIN, A. BELTRAN (dir.), *Etat et énergie. XIXe-XXe siècle*, CHEFF, 2009, p. 527-555.

pétroliers et de l'énergie nucléaire qui relèveront chacun d'une institution différente, à partir de 1958.

Pour atteindre ces buts, la Haute Autorité dispose d'instruments adaptés, en particulier dans la recherche des informations nécessaires à son fonctionnement. Une documentation statistique précise et complète établit rapidement une certaine transparence et donc une réalité de la surveillance du marché du charbon et de celui de l'acier. De même, l'établissement de bilans prévisionnels annuels, à partir de 1961, va permettre des perspectives à plus long terme. Et elle peut dans ce but, sanctionner les firmes qui ne respectent pas leurs obligations, augmenter ses revenus en augmentant les perceptions sur le charbon et l'acier - sans excéder 1 %, contracter des emprunts dans le but de financer ou de garantir des investissements. Elle peut enfin imposer des quotas de production ou d'autres mesures nécessaires dans le cas d'un « état de crise manifeste ».

Selon le traité de Paris, la Commission décide avec l'accord du Conseil⁴¹, mais le consentement du Conseil n'était nécessaire que pour les sujets importants et l'unanimité n'était requise que dans des cas encore plus rares⁴².

▪ Une action multiforme et des méthodes innovantes

Selon Jean Monnet, les objectifs de la CECA étaient tout autres que ceux du cartel d'avant-guerre. Ils visaient à créer les conditions d'une véritable concurrence sur un vaste marché où les producteurs, les travailleurs et les consommateurs trouveraient chacun leur avantage. Pour y arriver, il fallait avant tout s'opposer aux pratiques secrètes habituelles au sein de l'ancien cartel : la Haute Autorité eut donc comme fonction première de recueillir le maximum d'informations pour que les mécanismes de formation des prix soient connus de tous. Son optimisme lui faisait croire que la « Maison » du Charbon et de l'Acier pourrait acquérir la transparence d'une « maison de verre »⁴³.

La CECA permit rapidement une forte progression des échanges des « produits CECA » entre les Six, grâce à la suppression des droits de douane, des contingents et des taxes à l'exportation. Elle permit ainsi la fin des pénuries de charbon, un approvisionnement régulier en minerai et ferrailles, ce qui contribua vite à favoriser la croissance industrielle.

La politique sociale fut un aspect important de l'action de la CECA - contrairement aux craintes qu'avaient eu les syndicats avant sa création, en particulier dans le domaine de la sécurité au travail tout comme dans celui de la formation professionnelle⁴⁴. Des aides financières étaient destinées à la reconversion des travailleurs licenciés, d'autres permirent un ambitieux programme de construction de logements affectés aux travailleurs des mines et de la sidérurgie⁴⁵, alors que le traité ne prévoyait rien de tel. Mais la Haute Autorité tenait à respecter l'un des buts du Traité qui visait à une amélioration du niveau de vie.

⁴¹ Dans les traités de Rome, le Conseil décide sur proposition de la Commission.

⁴² Cf. note 34.

⁴³ Jean MONNET, *Mémoires*, Paris, 1985, p. 476.

⁴⁴ La Haute Autorité déploya aussi de grands efforts pour aboutir à la conclusion d'une Convention européenne de sécurité sociale pour les travailleurs migrants et pour l'introduction de la semaine de cinq jours.

⁴⁵ La Haute Autorité avait créé une « réserve spéciale » constituée d'une partie des revenus des placements des fonds de prélèvement, du produit des amendes et des intérêts moratoires, qui a permis de financer plus de 100 000 logements dans les bassins miniers et sidérurgiques jusqu'en 1967 (« Le programme des logements sociaux CECA », in Collectif, *CECA 1952-2002*, publication des Communautés européennes, 2002, p. 96. Au total, plus de 150 000 logements ouvriers furent ainsi financés par la CECA entre 1952 et 1979 (source : CVCE).

▪ Un travail en partenariat avec tous les acteurs

Malgré une première réaction plus que réservée de la part des industriels, en particulier français, la méthode communautaire nouvelle a su convaincre. Non seulement les sidérurgistes ont vu désigné comme membre de la Haute Autorité l'un des leurs, Léon Daum⁴⁶, mais ils sont devenus des acteurs du Comité consultatif dont ils représentaient un tiers des membres, à côté des représentants des syndicats et des industries consommatrices d'acier.

– *La concertation permanente avec le Comité consultatif*

Le Comité consultatif, prévu par le Traité en vue d'assister la Haute Autorité sur le plan technique, et créé dès 1952, s'est en effet révélé très important pour le travail en commun. Ses membres étaient nommés par le Conseil des ministres et se répartissaient en nombre égal entre les trois catégories concernées, producteurs, travailleurs et utilisateurs/négociants. Créé à l'origine avec 51 membres pour six Etats membres, le Comité s'est agrandi au fur et à mesure de l'accession de nouveaux Etats. Son rôle a été défini ainsi par Jean Monnet, premier Président de la Haute Autorité :

« Composé de producteurs, de travailleurs et d'utilisateurs, le Comité consultatif n'exprime pas à la Haute Autorité des points de vue et des préoccupations d'intérêts nationaux, mais les points de vue et les préoccupations des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs de la Communauté. C'est là la valeur nouvelle de votre Comité. Vous n'êtes pas ici liés par aucun mandat ou instruction des organisations qui vous ont désignés. Vous êtes les libres porte-parole d'un millier de producteurs de la Communauté, de 1 750 000 travailleurs de la Communauté, d'un nombre considérable d'utilisateurs de la Communauté. C'est par votre intermédiaire que la Haute Autorité connaîtra les réactions du chef d'entreprise dans son bureau, du mineur dans sa mine, de l'ouvrier sidérurgiste dans son usine et de la masse des utilisateurs »⁴⁷.

Ce Comité a été une expérience unique saluée par tous ses acteurs, car les discussions étaient faites dans l'idée d'aboutir à des compromis et c'est souvent que les divergences habituelles entre producteurs et travailleurs furent largement dépassées dans une coopération commune pour l'avenir des deux secteurs⁴⁸. Ce premier travail européen sur le terrain a permis de montrer qu'il était possible de contrôler des secteurs d'activité économiques à l'échelle supranationale européenne, d'imposer des règles communes agréées par les acteurs eux-mêmes, et que cela fonctionnait efficacement.

Le comité consultatif a été pris pour modèle pour la création du Comité économique et social représentant les intérêts des employeurs et des travailleurs au niveau européen, création dont le mérite peut être attribué à l'Assemblée commune qui a joué un rôle important lors des négociations des traités de Rome⁴⁹.

– *L'assemblée commune, un modèle pour le Parlement européen*

La troisième institution de la CECA, l'Assemblée commune, au rôle sans doute moins connu, n'en a pas moins apporté une expérience importante qui a contribué à l'intégration européenne. Hans-Gert Pöttering relève sa fonction d'impulsion, qui est « *devenue une*

⁴⁶ Léon Daum, X-Mines, est entré en 1921 à la *C^{ie} des forges et aciéries de la Marine* dont il prend la direction générale dès 1927. Il est responsable des questions techniques, des problèmes d'investissement et financiers au sein de la Haute Autorité.

⁴⁷ Jean Monnet, *Discours lors de la première réunion de Comité consultatif*, 26 janvier 1953, source : Haute Autorité de la CECA, cité par CVCE.

⁴⁸ Archives diplomatiques française (MAE)/ DE-CE 1944-1960/ 545/ Comité consultatif adjoint à la Haute Autorité (1952-1959)/ divers CR de séances attestent de discussions ouvertes.

⁴⁹ Parlement européen, *Vers un parlement unique. L'influence de l'assemblée commune de la CECA sur les traités de Rome*, Bruxelles, 2007, p. 40-41.

constante dans l'action du Parlement européen »⁵⁰, en particulier dans les premiers temps du fonctionnement de la CECA. Cette impulsion a été rendue possible par les discussions au sein de ses groupes de travail, par les débats dans l'hémicycle et surtout par des propositions pragmatiques qui ont influencé les actes adoptés. « *Lors de cette période l'Assemblée a pu mieux expérimenter et définir le rôle qu'elle pouvait jouer dans le cadre institutionnel et dans les rapports entre les États* » et elle s'est positionnée en « *interlocutrice écoutée des ministères des Affaires étrangères des Six.* »⁵¹

▪ Bilan de 50 années de fonctionnement

Après 15 ans de fonctionnement indépendant, les hommes de la CECA se sont vigoureusement battus pour maintenir au maximum les prérogatives spécifiques de cette communauté lors de la fusion des exécutifs⁵². En 2002, le traité de la CECA a atteint son terme et la communauté du charbon et de l'acier s'est fondue dans l'Union européenne⁵³. La sidérurgie des pays membres a trouvé, pendant ces 50 années, un cadre stimulant pour son expansion, même si la Haute Autorité n'a pu empêcher les graves crises qui ont secoué le secteur depuis les années 1960. Il reste que les gouvernements et les industriels ont su mettre en œuvre ce premier marché commun et le faire vivre dans une certaine harmonie.

– *Un premier bilan satisfaisant et des effets positifs à long terme*

Cinq ans après la déclaration Schuman, Franz Etzel, premier vice-président de la Haute Autorité, tire un premier bilan⁵⁴. Rappelant que le Plan Marshall n'avait pas suffi à promettre un véritable avenir au continent européen, pointant également les succès de la production et de la productivité en à peine deux années de fonctionnement réel, son plaidoyer porte avant tout sur le futur européen. Selon lui, la CECA a tracé la voie d'une Europe économique et politique basée sur cette supranationalité caractéristique de la CECA. Les acteurs en sont les premiers promoteurs : « *c'est là la voie pour dépasser, sur la longue durée, les difficultés persistantes de notre continent* »⁵⁵.

La communauté a également contribué à l'essor des échanges, dans une concurrence plus contrôlée et donc plus équitable⁵⁶, tout comme à la modernisation des équipements (en accordant des prêts aux entreprises) et des méthodes de production (en promouvant la recherche) – ce que montre la forte amélioration de la productivité, en particulier dans le secteur sidérurgique.

Les méthodes de travail très collégiales, improvisées au fur et à mesure et caractérisées par un grand volontarisme européeniste, dans un « *dialogue social tripartite permanent* »⁵⁷, ont marqué les acteurs par l'atmosphère particulière qu'elles faisaient régner.

⁵⁰ Hans-Gert PÖTTERING (président du Parlement européen du 2007 à 2009), « Préambule », in *Vers un parlement unique, op cit*, p.5.

⁵¹ H.-G.PÖTTERING, *ibid.*

⁵² Les institutions de la CECA ont fusionné avec celles de la Communauté économique européenne et de l'Euratom en une Commission et un Conseil uniques (Traité de fusion des exécutifs, 8 avril 1965, entré en vigueur en 1967).

⁵³ Les produits autrefois dits « produits CECA » sont depuis 2002 soumis aux mêmes règles que l'ensemble des produits du Marché unique.

⁵⁴ Franz ETZEL, « Fünf Jahre Montan-Union. Vom Schuman-Plan zur Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl. Idee und Verwirklichung der supranationalen Integration », *Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung*, 12.05.1955, Nr. 89, p. 739.

⁵⁵ « *daß hier ein Weg zur Überwindung der auf lange Frist bestehenden Schwierigkeiten für unseren Kontinent gefunden ist* » (F. Etzel, op. cit.)

⁵⁶ Même si malgré sa vigilance sur la question des ententes, elle n'a pu empêcher certains accords secrets.

⁵⁷ Jean DEGIMBE, « Souvenirs d'un ancien de la CECA », *op. cit.*

« Chacun trouvait sa place, mais en même temps, il n’y avait aucune rigidité bureaucratique. Nous étions tous dans un climat de pionniers, nous venions d’horizons extrêmement divers (...) et ce qui nous animait, c’était la volonté de réussir et chacun faisait un peu de tout. Donc, le mot « chaos » était vraiment, je crois, celui qui convient et Monnet aimait bien cette atmosphère de chaos parce qu’il y voyait le moyen, d’une part de créer des conditions d’émulation les uns et les autres et en même temps (...) cela a permis l’intégration de gens de nationalités totalement différentes. On oubliait qu’on était Allemands, Français, Luxembourgeois, Belges, ... on oubliait totalement. On était tellement malaxé dans cette espèce de *melting pot* que ce désordre faisait de nous de vrais Européens. »⁵⁸

– *Mais de lourds problèmes ont pesé sur son fonctionnement*

Cependant, les premières années ne se déroulèrent pas dans un climat européen serein en raison des difficultés de la CED qui eurent indirectement des répercussions sur la CECA. Ainsi, Jean Monnet, premier Président de la Haute Autorité de la CECA, démissionna en novembre 1954 pour protester contre le rejet français de la Communauté de défense⁵⁹. L’opposition française à tout transfert de souveraineté – particulièrement revigorée après le retour du général de Gaulle au pouvoir (1958), tendit les relations intereuropéennes dans le cadre de la Haute Autorité.

Mais ce sont surtout les coups portés à l’économie européenne par la concurrence mondialisée, et les évolutions structurelles qu’elle entraînait, qui provoquèrent les deux plus graves crises économiques. La Haute Autorité se trouve alors devant une série de graves difficultés dont on ne voyait pas la fin, avec d’abord la crise charbonnière, suivie quelques années plus tard par la crise de la sidérurgie.

Le contexte de la crise du charbon⁶⁰ de la fin des années cinquante provoqua des tensions internes au sein de ses membres et parmi ses hauts fonctionnaires. Cette crise contraignit aussi la Haute Autorité à prendre des mesures « conservatoires » qui tendirent ses relations avec certains pays extérieurs, avant tout les États-Unis⁶¹. La crise entraîna une chute des ventes du charbon européen. De ce fait, même le charbon européen le plus compétitif, celui de la Ruhr, n’était plus écoulé et les stocks s’accumulaient. Les marchés charbonniers étaient bouleversés : fermetures de puits et licenciements en furent les conséquences les plus tragiques. Les « gueules noires » étaient condamnés à la reconversion ou au chômage.

La Haute Autorité dut faire face à cette crise à la fois structurelle et conjoncturelle. Mais les désaccords entre les gouvernements ne lui permirent pas de gérer cette crise comme elle le souhaitait, en particulier elle ne put déclencher la procédure d’« état de crise manifeste », qui lui aurait permis de disposer de leviers d’action plus contraignants. Face aux États membres qui recouraient de plus en plus à des mesures nationales – dans le domaine fiscal, douanier ou commercial - et repoussaient les mesures jugées dirigistes de la Haute Autorité, celle-ci s’évertua cependant à poursuivre son action selon le principe de l’intérêt commun européen,

⁵⁸ Georges BERTHOIN (Chef de cabinet de Jean Monnet puis de René Mayer à la présidence de la Haute Autorité), « Paroles de témoins », in *Le Traité de Paris, 18 avril 1951, 60e anniversaire*, publication du CIDEM, Paris, 2011, p.12.

⁵⁹ Discuté dès septembre 1950 et signé le 27 mai 1952 à Paris par les six pays du traité CECA après d’encore plus longues négociations, le traité sur la Communauté européenne de défense (CED) devait être à son tour ratifié, mais la question militaire touchait plus encore à la souveraineté nationale, dans un contexte de Guerre froide ; ceci entraîna une forte opposition des Gaullistes et des communistes et le traité fut rejeté par le Parlement français, sur une question préalable, le 30 août 1954.

⁶⁰ Combinaison de surproduction, de faibles rendements pour certaines mines, d’une concurrence extra-européenne très « agressive » (États-Unis, Australie), et de nouvelles sources d’énergie (pétrole, gaz).

⁶¹ Restrictions des importations du charbon américain.

avec cependant de faibles résultats, si ce n'est dans l'accompagnement social des reconversions.

La seconde crise – qui eut également des conséquences humaines désastreuses – bénéficia cependant de l'expérience antérieure. En effet, depuis les années cinquante, la production et les importations d'acier ne cessaient d'augmenter, créant une offre trop importante sur le marché des Six, ce qui entraînait les prix à la baisse. La sidérurgie européenne était alors handicapée par des prix de revient plus élevés que ceux de ses concurrents des pays de l'Est et des nouveaux producteurs extra-européens.

La Haute Autorité envisagea alors de limiter les importations d'acier en provenance des pays tiers et de procéder à un relèvement de 14 % des tarifs douaniers. Cette suggestion rencontra une forte opposition car elle inquiétait les gouvernements et les milieux d'affaires européens qui craignaient des mesures de rétorsion de la part des pays partenaires commerciaux. A l'automne 1963, la Haute Autorité proposa une politique commerciale commune, mais les gouvernements restèrent en désaccord quant au niveau de protection souhaitable. La Haute Autorité fit alors usage de ses pouvoirs et adopta deux « recommandations » - obligatoires dans leur but mais laissant le choix des moyens - invitant les gouvernements à établir une protection périphérique au niveau minimum de 9 %, taux pratiqué alors par l'Italie. Ce qui fut fait. Mais le gouvernement français déplora qu'il ait fallu avoir recours à la méthode supranationale, même si cela avait été le seul moyen d'aboutir à une décision, en raison du désaccord des gouvernements.

Avec la poursuite de la crise sidérurgique et malgré les tendances des gouvernements européens à proposer des mesures nationales de sauvegarde, la Commission put, en octobre 1980, avec l'accord du Conseil des ministres, déclarer « l'état de crise manifeste » et peser dès lors beaucoup plus, par des mesures de restructuration, que cela n'avait été le cas lors de la crise du charbon.

La CECA eut également un rôle majeur d'impulsion et de coordination dans le domaine de la recherche sur le charbon et sur l'acier⁶². Au moment de l'échéance du traité, la sidérurgie européenne est alors à son apogée, modernisée et même techniquement à l'avant-garde de l'innovation, concentrée et de ce fait très bien positionnée à l'échelle mondiale. Le travail accompli par toutes les institutions de la CECA y avait largement contribué.

CONCLUSION

Dans le cas de la CECA, il ne s'agit pas de l'un de ces lieux de mémoire suscitant des tentatives d'appropriation par les uns ou les autres, bien au contraire ! Pourtant, la mémoire de la CECA appartient aujourd'hui aux Européens, même si c'est plutôt par ses acteurs que par l'institution elle-même que son image a pu marquer en Europe.

Les Européens des six premiers pays concernés ont été les témoins de cette première étape de la construction européenne et ils en ont certainement gardé un souvenir. En France, par exemple, le lancement de la CECA a été médiatisé à travers la presse et les films d'actualité. La communauté et ses objectifs se situaient dans le prolongement de la grande « bataille pour le charbon ». La proposition Schuman fut aussi psychologiquement un choc, même si les Français y étaient largement préparés depuis 1948, avec le changement progressif de politique envers l'Allemagne et l'URSS. En Allemagne, la presse - et particulièrement les

⁶² Cf. Philippe BUSQUIN, « Cinquante années de CECA: la première politique commune de recherche et de développement », in Commission européenne, CECA - 1952-2002, Luxembourg, 2002, p. 71-76 et Philippe MIOCHE, *Les cinquante années de l'Europe du charbon et de l'acier (1952-2002)*, Luxembourg, Commission européenne, 2004, Chap. 5. Une aide méconnue à la recherche et à l'innovation, p.84 ss.

dessins de presse, témoignent aussi de l'importance de l'événement pour ce nouveau pays. Cette génération d'Allemands ne peut pas y avoir échappé.

Si la mémoire de la CECA reste cependant peu populaire, elle le doit sans doute pour une part à son aspect « technique », mais certainement plus encore à ses liens avec la crise du charbon, puis celle de la sidérurgie, dont les travailleurs européens ont gardé un goût amer, associé à un échec de la CECA chargée de ces secteurs. Evidemment la CECA n'a pas été responsable de ces crises, et la Haute Autorité a fait son possible – que les gouvernements, les responsables politiques nationaux, locaux ou bien encore les syndicats n'ont pas toujours facilité. A défaut de résoudre les problèmes économiques – ce qu'elle n'avait pas à elle seule les moyens de faire, dans une économie de marché – elle a accompagné socialement les reconversions.

Il n'en reste pas moins que la CECA a été l'étape fondatrice de la construction européenne. Elle a, la première, créé des institutions originales qui ont ensuite été, en grande partie, transposées dans les nouvelles institutions européennes (quadripartisme). Gilbert Trausch évoque une « *matrice fondatrice* »⁶³.

Selon Jacques Delors, le traité CECA, outre la règle d'égalité absolue entre les Etats et celle de l'indépendance de l'exécutif par rapport aux gouvernements, a su trouver une voie originale de synthèse pour la construction européenne.

« En tant qu'instrument de politique industrielle et d'intégration économique, le traité CECA a eu l'habileté d'emprunter aux deux orthodoxies européennes qui s'affrontaient en 1950, la planification et le libéralisme, sans être prisonnier ni de l'une ni de l'autre. Sectorielle, la CECA s'est placée dans une logique interventionniste ; mais en créant un marché commun ouvert, elle s'est révélée libérale. »⁶⁴

La CECA peut donc bien être considérée, au moins pour les six pays fondateurs, comme un lieu de mémoire en raison de sa symbolique de réconciliation rapide après la Seconde Guerre mondiale, mais aussi plus largement comme premier modèle d'intégration européenne. Elle a posé les bases d'une coopération entre les Etats européens au niveau supranational et a inauguré la fameuse méthode européenne du compromis. Elle a montré, par ses méthodes innovantes, qu'une intégration européenne supranationale était possible, malgré ses limites. Cette voie n'a malheureusement pas été poursuivie au-delà de cet essai sectoriel, cependant la CECA a concrètement ouvert la voie à la construction européenne.

⁶³ Gilbert TRAUSCH, « La CECA en tant que matrice fondatrice de l'Union européenne », in Commission européenne, CECA - 1952-2002, *op. cit.*, pp. 251-258.

⁶⁴ Jacques DELORS, « Préface », in R. POIDEVIN, D. SPIERENBURG, *op. cit.*, p. VIII.